



# FONCTIONNEMENT ET REGLEMENT

## A compter de l'année 2025-2026

### A.L.S.H.

- 1 Présentation de l'A.L.S.H.
- 2 Fonctionnement
- 3 Modalité d'inscription et de réservation
- 4 Participation des familles
- 5 Rupture d'accueil
- 6 Dispositions diverses

#### 1. Présentation de l'A.L.S.H.

L'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H..) est un service public municipal intégré au projet éducatif de LA CHAPELLE THOUARAULT.

L'accueil de loisirs est enregistré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports, et respecte à la réglementation en vigueur.

L'accès aux temps extrascolaires est réservé à tous les enfants âgés de 3 ans à 12 ans.

Le présent règlement fait partie intégrante du projet pédagogique de la structure.

#### Accueil de loisirs de la Chapelle Thouarault

Cet accueil de loisirs est situé rue de la Chesnaie. Il accueille les enfants âgés de 3 ans à 12 ans les mercredis en journée complète ou demi-journée et pendant toutes les vacances scolaires (excepté les vacances de Noël- une semaine sur les deux- et 3 semaines en août).

Sa capacité maximale d'accueil est de 50 enfants.

Durant toutes les **vacances scolaires et les mercredis**, les enfants peuvent être accueillis :

- En ½ journée matin ou après-midi avec ou sans repas
- En journée avec ou sans repas.
- La présence de l'enfant n'est pas possible sur le temps du repas uniquement.
- Le goûter est fourni pour tout enfant qui participe au temps de l'après- midi.

Les horaires Mercredis et Vacances sont les suivants :

**Les arrivées et départs des enfants ne peuvent se faire que durant les temps d'accueil.**

Créneaux	Temps
7h15/9h30	Temps d'accueil Arrivée échelonnée
9h30/11h30	Temps d'activité
11h30/12h00	Temps d'accueil
12h00/13h30	Temps de repas
13h30/14h00	Temps d'accueil
14h00/16h30	Temps d'activité
16h30/18h45	Temps d'accueil Départ échelonné

## 2. Fonctionnement

### Le personnel d'encadrement

L'accueil de loisirs est dirigé par un/e directeur/trice.

Il (ou elle) est titulaire d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS) ou au minimum du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) ou d'un équivalent et peut être secondé(e) par un(e) adjoint(e) en fonction de l'effectif d'enfants présents et selon la réglementation en vigueur.

L'équipe d'animation est composée d'animateurs dont la qualification répond aux normes d'encadrement des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif. Tout enfant présent sans réservation préalable ne sera accepté que dans le respect du taux d'encadrement. Le fonctionnement de l'accueil de loisirs est défini dans le projet pédagogique de ce dernier.

### Sortie des enfants

Les enfants présents à l'accueil de loisirs de la Chapelle Thouarault ne peuvent quitter la structure que dans les conditions suivantes :

- Les responsables légaux viennent chercher leurs enfants

- **Pour les enfants de moins de 6 ans** : seules les personnes habilitées peuvent récupérer l'enfant sous réserve que les responsables légaux aient rempli une autorisation de sortie désignant la personne habilitée. Aucun enfant de moins de 6 ans ne peut repartir seul.

- **Pour les enfants de plus de 6 ans** : ils peuvent quitter l'accueil de loisirs seul ou avec une personne habilitée. Les responsables légaux doivent remplir une autorisation de sortie.

Les autorisations de sortie sont téléchargeables sur le site de la Commune de La Chapelle Thouarault.

### Départs anticipés

Dans tous les cas, les départs anticipés, c'est-à-dire en dehors des temps d'accueil, doivent faire l'objet d'une demande auprès du directeur de l'accueil de loisirs et doivent rester exceptionnels, pour le bon déroulement des activités. En dehors des temps d'accueil et de départ, les grilles et/ou portes des accueils de loisirs peuvent être closes.

Toute demi-journée ou journée entamée sera facturée. Après un départ anticipé, aucun retour de l'enfant ne sera possible au sein de l'ALSH.

### La restauration et le goûter

La Commune de La Chapelle Thouarault fait appel à la société Convivio pour assurer la restauration collective les mercredis en période scolaire ainsi que pendant les vacances. Le repas est constitué de 5 composantes : entrée, plat principal, laitage, dessert.

Le goûter est géré par le directeur de la structure. Il s'agit d'un fruit ou d'un laitage, d'un gâteau ou d'une confection des enfants en atelier-cuisine.

### Transport

Le transport pour les sorties est en grande majorité pris en charge par l'accueil de loisirs.

Exceptionnellement, dans le cadre de mini camps par exemple, les parents peuvent être sollicités pour emmener et venir chercher leurs enfants sur le site de l'activité. Le co-voiturage sera encouragé mais ne sera pas organisé par la Commune, qui de fait ne sera pas responsable des accidents pouvant survenir durant celui-ci.

La Commune de La Chapelle Thouarault ne peut être tenue responsable des accidents survenus lors des trajets allers et retours vers l'accueil de loisirs sauf dans le cadre de trajets pris en charge par l'accueil de loisirs (sorties organisées par l'A.L.S.H. par exemple)

### Protocole d'accueil individualisé (PAI)

Seul pourra être admis au temps du repas, l'enfant ou le jeune dont la santé permet une alimentation normale.

Toutefois, les enfants atteints d'**allergie alimentaire**, à l'exclusion des maladies dont la mise en œuvre sera trop complexe, auront la possibilité de prendre un panier repas fourni par leur famille, sous réserve qu'un protocole d'accueil individualisé ait été formalisé, et dans les conditions précisées par ce dernier.

Les parents restent responsables de la fourniture des trousse de secours complètes de leurs enfants (composées de tous les médicaments prévus dans le PAI). Ils s'assurent de la validité des médicaments et doivent informer la Commune de toute évolution concernant l'état de santé de leur enfant.

#### En l'absence de PAI :

Aucun médicament, ponctuel ou de longue durée, ne sera administré aux enfants par le personnel encadrant en l'absence de protocole d'accueil individualisé élaboré préalablement. L'administration de médicaments sur le temps de la restauration, se fait par les parents (sauf si un membre de l'équipe d'animation est en capacité de gérer la situation) et devra avoir un caractère exceptionnel. Elle ne se fera qu'avec l'accord de la Commune à la demande des parents, et au vu de l'ordonnance.

#### **Assurance**

Durant la période de fonctionnement, les enfants sont placés sous la responsabilité de la Commune de La Chapelle Thouarault. A ce titre, et pour toutes les activités proposées, ils sont couverts par une assurance responsabilité civile accidents. La législation en vigueur impose d'informer les responsables légaux sur leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile complémentaire.

#### **Vols, dégradations**

La détention d'objet de valeur est interdite (bijou, téléphone, console de jeux...). La Commune de La Chapelle Thouarault décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation de tels biens.

Dans le cas de dégradation volontaire par l'enfant (locaux, matériel...), le remboursement des travaux de remise en état sera demandé à la famille de l'enfant responsable.

#### **Santé de l'enfant**

Si un enfant présente des signes de maladie ou en cas d'incident ou d'accident mineur, La Commune de La Chapelle Thouarault prévient les parents.

Si, à la suite d'un accident ou d'une affection grave l'état de santé de l'enfant le nécessite, le directeur de l'accueil de loisirs appelle le service des secours et prévient ensuite les parents.

Tout enfant présentant des signes de fièvre, vomissement ou maux évidents, à son arrivée pourra être refusé par le personnel d'encadrement, afin d'éviter tout risque de contagion auprès des autres enfants.

### **3. Modalités d'inscription et de réservation**

#### **Inscription administrative**

La demande d'inscription de l'enfant est faite pour l'année scolaire, par les parents ou la personne en ayant légalement la garde, en téléchargeant le dossier administratif annuel disponible en ligne sur le site **de la Commune de La Chapelle Thouarault** ou au format papier à disposition à l'accueil de loisirs ou à l'accueil de votre mairie.

Le dossier complet (dossier administratif + fiche sanitaire), une fois rempli, doit être transmis au directeur avant la première venue de l'enfant au sein de l'accueil de loisirs.

**Aucun enfant ne pourra être accueilli sans dossier administratif complet.**

#### **La réservation des jours par internet**

Les familles effectuent les réservations des jours souhaités, en ligne sur le site de la Commune de La Chapelle Thouarault (Cf. procédure Réserver).

Les conditions de réservation sont les suivantes :

	<b>Réservation par...</b>	<b>Plage de réservation</b>	<b>Délais de réservation</b>	<b>Confirmation Par internet</b>
Mercredis	Par date	1 mois avant le début de la période	Le vendredi précédent le mercredi concerné	24 heures après la réservation
Petites vacances	Par date	1 mois avant la période de vacances	8 jours avant la période de vacances	24 heures après la réservation
Grandes Vacances	Par date	1 mois avant la période de vacances	8 jours avant la période de vacances	24 heures après la réservation

\*Dans chacune de ces situations, l'acceptation de la réservation est conditionnée aux capacités d'accueils et aux taux d'encadrement définis par la Protection Mineurs Infantiles et le Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports.

**C'est pourquoi il est conseillé aux familles d'anticiper au mieux leur demande de réservation.**

Démarche obtention code portail-famille

Pour obtenir votre code d'accès (si vous ne l'avez pas encore via le service périscolaire):

Faire la demande auprès du service administratif de l'A.L.S.H., soit par courrier postal, soit par mail auprès de [alsh@lachapellethouarault.fr](mailto:alsh@lachapellethouarault.fr)

### **Absences et annulations**

Les jours réservés sont facturés. Les annulations et absences ne sont pas facturées dans les conditions suivantes :

	<b>Absence</b>	<b>Annulation</b>
<b>Mercredis</b>	Une absence n'est pas facturée en cas de maladie de l'enfant. Si l'accueil de loisirs est prévenu avant 9h, le repas ne sera pas facturé. Dans ce cas, un certificat médical doit être transmis au directeur dans un délai de 3 jours ouvrés à compter du jour d'absence	Les mercredis, la réservation n'est pas facturée si la demande d'annulation est faite sur le site jusqu'au dimanche 20h ou directement par mail ou à l'accueil de loisirs au plus tard le mercredi précédant la venue de l'enfant.
<b>Petites vacances</b>	Une absence n'est pas facturée en cas de maladie de l'enfant. Si l'accueil de loisirs est prévenu avant 9h, le repas ne sera pas facturé. Dans ce cas, un certificat médical doit être transmis au directeur dans un délai de 3 jours ouvrés à compter du jour d'absence.	Lors des petites vacances, la réservation n'est pas facturée si la demande d'annulation est faite sur le site jusqu'à 3 jours avant la venue de l'enfant ou par mail au plus tard 5 jours précédant la venue de l'enfant.
<b>Grandes vacances</b>	Une absence n'est pas facturée en cas de maladie de l'enfant. Si l'accueil de loisirs est prévenu avant 9h, le repas ne sera pas facturé. Dans ce cas, un certificat médical doit être transmis au directeur dans un délai de 3 jours ouvrés à compter du jour d'absence.	Lors des grandes vacances, la réservation n'est pas facturée si la demande d'annulation est faite sur le site ou directement à l'accueil de loisirs 5 jours ouvrés avant l'ouverture de la période. Pendant l'ouverture, l'annulation ne peut se faire que par mail, deux jours pleins avant la venue de l'enfant.

## **4. Participation des familles**

Le montant de participation versé par les familles ne couvre qu'une partie du prix de revient des temps d'accueils. La différence étant assurée par la commune de La Chapelle Thouarault et la Caf d'Ille et Vilaine.

Cette participation financière, correspond au coût d'utilisation du service. Elle est demandée aux familles mensuellement et peut être réglée au choix de la famille :

- Règlement par internet en vous connectant sur [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr)
- En espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site [www.impots.gouv.fr/portail/paiementproximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiementproximite)).
- Par règlement en numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement (Trésorerie de Montfort-sur-Meu)
- Par chèque bancaire adressé au comptable chargé du recouvrement.
- Par virement sur le compte bancaire du comptable chargé du recouvrement

La facture est à payer dans les 15 jours qui suivent la date de facturation.

Les ressources prises en compte pour le calcul de la participation financière sont celles retenues par la CAF en matière de prestations familiales ou à défaut par l'administration fiscale avant tout abattement. La participation familiale est définie par les élus selon le vote d'une grille tarifaire composée de plusieurs tranches.

La tarification la plus élevée est appliquée en l'absence d'un justificatif de revenu, de domicile et du nombre d'enfants à charge.

La grille tarifaire est affichée dans chaque structure du territoire et ci- dessous :

Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2025						
Tranche de Quotient Familial	Pour un enfant habitant La Chapelle Thouarault			Pour un enfant Hors Commune		
	Journée	1/2 Journée	Repas Cantine	Journée	1/2 Journée	Repas Cantine
0€ - 695€	5.30€	3.98€	1€	9.38€	8.45€	3.54€
696€ - 915€	7.24€	5.44€	3.54€	11.83€	10.65€	3.54€
916€ - 1130€	9.59€	7.19€	4.09€	14.08€	12.67€	4.09€
1131€ - 1345€	10.91€	9.21€	4.63€	14.99€	13.49€	4.63€
1346€ et +	12.04€	10.05€	4.91€	16.12€	14.50€	4.91€

En cas d'impayés, le dossier de la famille est mis en contentieux.

## 5. Rupture d'accueil

L'enfant peut ne plus être accueilli à l'accueil de loisirs, dans les cas suivants :

- Dossier incomplet,
- Mauvaise conduite répétée
- Capacité d'accueil atteinte (maximum 50 enfants),
- Effectif d'encadrement ne permettant pas l'accueil d'enfant supplémentaire,

## 6. Dispositions diverses

Le fait d'inscrire un enfant à l'accueil de loisirs de la commune de la Chapelle Thouarault implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement abroge et remplace toute disposition antérieure. Il s'applique à compter du 1er septembre 2024.

### Droit à l'image

Sauf demande expresse contraire de la part des parents, l'ALSH est autorisé à reproduire et/ou à diffuser les photographies et/ou les vidéos sur lesquelles peuvent apparaître les enfants pour les usages collectifs suivants : supports de communication de la commune (newsletter, magazine municipal, plaquette animation ALSH, réseaux sociaux...), illustration sur le site internet, illustration sur les supports de présentations des services.

Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de ces photos/vidéos ne porteront pas atteinte à la réputation et à la vie privée des jeunes.